

République Française.

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1913 ;

Vu le consentement du propriétaire, M.
Lebeau, en date du 18 Décembre 1913 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

Le logis des Templiers, à Chamvigny

(Vienne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Nièvre,
au Maire de la Commune de Charvigny
et au propriétaire, M. Sébeau,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Avril 1915.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléguation :
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A. D. P. L. M. J.